



Lundi 23 septembre 2019

à 18 h

**Compte-rendu du Conseil  
Municipal**

L'an deux mil dix-neuf, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

| <b>NOM – Prénom</b>        | <b>Présents</b> | <b>Absents</b> | <b>A donné procuration à</b> |
|----------------------------|-----------------|----------------|------------------------------|
| ASTIER Martine             | X               |                |                              |
| AUROY Olivier              |                 | X              |                              |
| BOURDOLLE Philippe         | 18h11           |                |                              |
| CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte |                 | X              | PERRIER Sylvie               |
| DEBAYLE Michèle            | X               |                |                              |
| DOUDARD Christian          | X               |                |                              |
| DUGUET Nicole              | X               |                |                              |
| EJNER Pascal               | X               |                |                              |
| GOUMILLOU Agnès            | 18h20           |                |                              |
| JANICOT Philippe           | X               |                |                              |
| LALEU Marie-Laure          | X               |                |                              |
| MAURIN Marie-Hélène        |                 | X              | ASTIER Martine               |
| MERILLOU Stéphane          | 18h18           |                |                              |
| NOUHAUD Jean -Louis        | X               |                |                              |
| PELMOINE Agnès             |                 | X              | ZBORALA Bernard              |
| PERRIER Sylvie             | X               |                |                              |
| SAUVAGNAC Bernard          | X               |                |                              |
| SAZERAT Sandrine           | X               |                |                              |
| SCHOENDORFF Frédéric       | X               |                |                              |
| VIANELLO Pascal            |                 | X              | SAUVAGNAC Bernard            |
| VINCENT François           |                 | X              | NOUHAUD Jean-Louis           |
| ZBORALA Bernard            | X               |                |                              |

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Michèle DEBAYLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

## Ordre du jour du Conseil Municipal

### **COMMANDE PUBLIQUE**

1. Choix de l'assurance dommage ouvrage du chantier de rénovation de la mairie et de la vieille auberge

### **FINANCES LOCALES**

2. Projet d'extension de l'éclairage public à La Plaine

### **FONCTION PUBLIQUE**

3. Recensement 2020 : recrutement de 6 agents recenseurs

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

4. Dénomination de rues
5. Cession du chemin rural de la Grande Pièce désaffectation et lancement de la procédure
6. Cession des parcelles AV 112 et AV 113 à M. et Mme Pluyaud et M. Fonseca
7. Implantation d'un parc éolien sur la commune de Boisseuil

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

8. Motion contre la fermeture de la trésorerie de Pierre-Buffière

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

|                |                |                 |                     |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| <b>VOTE 18</b> | <b>POUR 18</b> | <b>CONTRE 0</b> | <b>ABSTENTION 0</b> |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

# COMMANDE PUBLIQUE

## 1. CHOIX DE L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE DU CHANTIER DE LA RENOVATION DE LA VIEILLE AUBERGE ET EXTENSION DE LA MAIRIE

A l'issue de la consultation pour le choix d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux de rénovation de la vieille auberge et extension de la mairie, nous avons reçu 2 propositions pour la formule « Garantie de base dommage ouvrage ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- retenir l'offre la plus économiquement avantageuse ;
- donner son accord pour la signature du contrat d'assurance dommage ouvrage – garantie de base, à venir avec la société Assurances Chirol (GAN) – 144 avenue de Lattre de Tassigny 87000 LIMOGES, pour un montant de cotisation provisionnelle de 8565,68 € TTC ;
- donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

|         |         |          |              |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 18 | POUR 18 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

# FINANCES LOCALES

## 2. PROJET D'EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA PLAINE

Monsieur Le Maire a été sollicité par un administré pour l'extension de l'éclairage public en extrémité de la route de Toulouse.

Il a été inscrit au budget prévisionnel 2019 une somme de 3500 €.

Un devis a été effectué par le SEHV sur ce projet, le montant s'élèverait à 6 111,67 € avec une subvention à posteriori de 2 291,88 €. Le coût pour la collectivité s'élèverait donc à 3 819,79 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent sollicité pour émettre un avis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- **donner au Maire l'autorisation de signer le devis à hauteur de 6 111,67 € ;**
- **donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

|         |         |          |              |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 18 | POUR 14 | CONTRE 0 | ABSTENTION 4 |
|---------|---------|----------|--------------|

Arrivée à 18h11 de M. Philippe BOURDOLLE

## FONCTION PUBLIQUE

### 3. RECENSEMENT 2020 – RECRUTEMENT DE SIX AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu le décret n° 2008-626 du 27 juin 2008 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter six agents pour assurer les opérations de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020. La commune est répartie en 6 districts.

Le Maire désignera un coordinateur et son suppléant par arrêté.

Chaque agent recenseur sera recruté en qualité d'agent contractuel, en contrat à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité), sur le grade d'adjoint administratif. Il percevra un forfait de 79 heures calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, avec paiement des congés. Cette rémunération s'élèvera à environ 700 € net et couvrira l'intégralité de leur mission : formation, préparation du recensement et collecte des informations.

Un bon de carburant de 50 € sera attribué aux agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- créer 6 postes d'agents recenseurs ;
- d'approuver la rémunération proposée à ces agents ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

|                |                |                 |                     |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| <b>VOTE 19</b> | <b>POUR 19</b> | <b>CONTRE 0</b> | <b>ABSTENTION 0</b> |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

# DOMAINE ET PATRIMOINE

## 4. DENOMINATION DE RUES

Suite à la réunion de la commission voirie le 14 juin 2019, procédant à la nomination et numérotation des voies et des habitations, il est nécessaire de donner un nom à certaines petites impasses non dénommées jusque-là.

Après avoir obtenu l'accord de Mme LAMOURE, veuve de Henri LAMOURE, la commission propose de baptiser la voie reliant la rue Antoine BLONDIN au Chemin des Crouzettes, « Allée Henri LAMOURE ».

Après consultation des habitants, la voie initialement nommée « Impasse du Mas des Chevailles » sera renommée « Allée du Mas des Chevailles » sur demande des riverains.

Enfin, les habitants du chemin partant du Chemin de Gascour ayant demandé des numéros, il s'avère nécessaire de nommer la voie. La commission, après consultation des riverains propose le nom « Impasse du Chemin de Gascour ».

Considérant ces arguments, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les noms suivants :

| N° de voie  | Dénomination                 | Localisation de la rue   |
|-------------|------------------------------|--|
| VC253       | Allée Henri LAMOURE          | Départ : Chemin des Crouzettes (VC253)<br>Fin : Rue Antoine BLONDIN (RD65) |
| Voie privée | Impasse du Chemin de Gascour | Départ : Chemin de Gascour (VC30U)   |
| VC216       | Allée du Mas des Chevailles  | Départ : Allée du Bos Vieux (VC215)  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- décider de nommer les nouvelles impasses tel que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

|         |         |          |              |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 19 | POUR 19 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

L'ancien Maire René BRUNAUD n'a pas de rue à son nom, nous attendons l'accord de sa veuve pour y remédier.

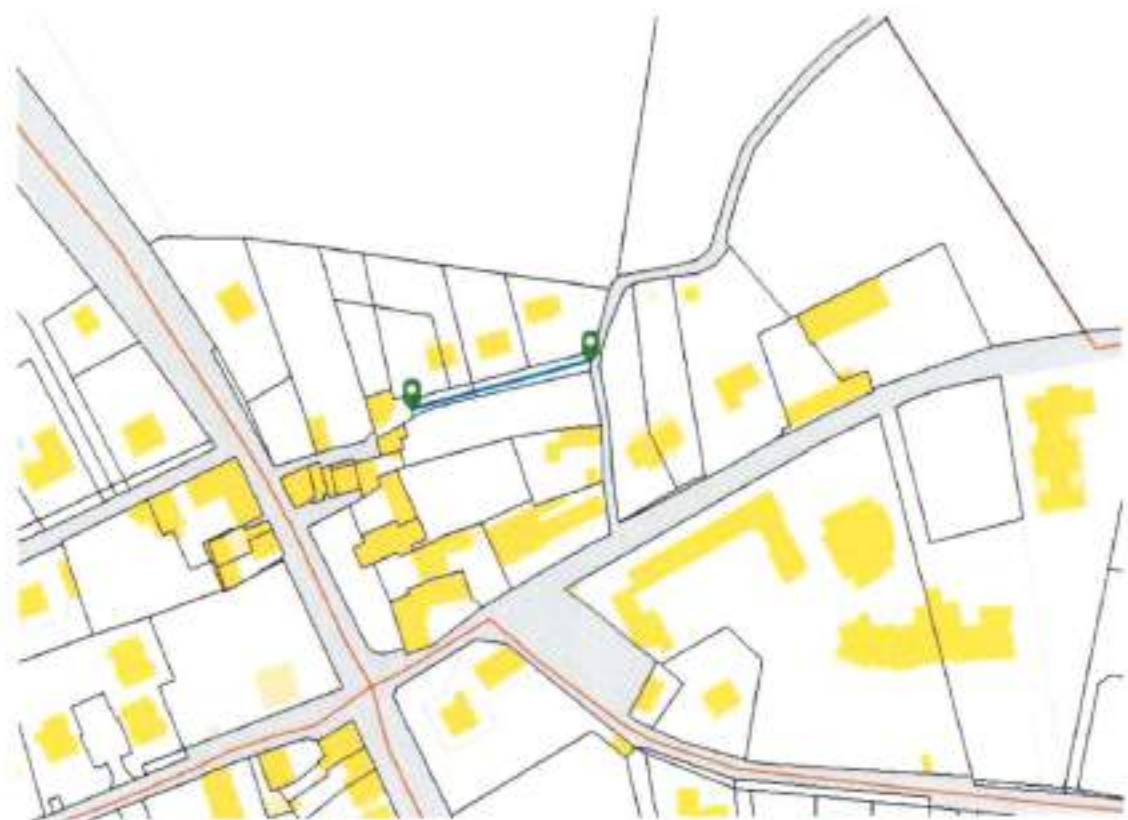




Allée du Mas des Chevailles



Allée Henri Lamoure



Impasse du Chemin de Gascour

Arrivée à 18h18 de M. Stéphane MERILLOU

## 5. CESSION DU CHEMIN RURAL DE LA GRANDE PIECE : DESAFFECTATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L161-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Considérant que le chemin rural désigné ci-après n'est plus utilisé par le public ;

| Localisation    | Début                         | Fin    | Longueur (à confirmer par bornage) | Motif de la désaffectation                       |
|-----------------|-------------------------------|--------|------------------------------------|--|
| La Grande Pièce | RD320<br>Route de<br>Toulouse | AN 274 | 15 mètres                          | Chemin n'étant plus affecté à l'usage du public. |

Considérant la demande de Mme Marie-Thérèse CELLERIER d'acquiescer ce chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :**

- constater la désaffectation du chemin rural de la Grande Pièce ;
- décider de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'art. L161-10 du Code rural ;
- demander au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- décider que les frais afférents seront pris en charge par la commune.

|         |        |          |              |
|---------|--------|----------|--------------|
| VOTE 20 | POUR 3 | CONTRE 8 | ABSTENTION 9 |
|---------|--------|----------|--------------|



Arrivée à 18h20 de Mme Agnès GOUMILLOU

25/09/2019

## 6. CESSION DES PARCELLES AV 112 ET AV 113 A M. ET MME PLUYAUD ET M. FONSECA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par M. et Mme PLUYAUD en 2012 et M. FONSECA en 2017, riverains du chemin rural situé à Pereix et souhaitant acquérir pour partie ledit chemin.

La demande d'acquisition de M. PLUYAUD a pour but de résoudre le problème sanitaire causé par l'absence d'installation d'assainissement non collectif à son domicile.

La demande d'acquisition par M. FONSECA concerne l'emprise de chemin entouré par sa parcelle AV 26.

La demande de Mme BARRIERE lors de l'enquête publique portant sur l'accès à l'arrière de sa grange, notamment pour des raisons d'entretien de son bien, cette demande sera satisfaite par une servitude établie sur la parcelle AV 112, lui assurant ainsi cet accès.

Après le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur au déclassement du chemin, ce dernier a été prononcé par une délibération du 28 juin 2018.

Un bornage en date du 11 février 2019 a établi les surfaces des parcelles, AV 112 pour une contenance de 208 m<sup>2</sup> et AV 113 pour une contenance de 62 m<sup>2</sup>.

Vu les demandes de M. et Mme PLUYAUD et de M. FONSECA,

Vu la demande de Mme BARRIERE,

Vu la délibération du 28 juin 2018 prononçant le déclassement du chemin rural de Pereix,

Vu l'avis du service de France domaines du 27 mars 2017 estimant le prix du mètre carré à 4 €,

Vu les surfaces établies par le procès-verbal de bornage intervenu le 11 février 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- de céder à M. et Mme PLUYAUD demeurant à Pereix, la parcelle AV 112 d'une surface de 208 m<sup>2</sup> et pour un montant de 832€ ;
- de céder à M. FONSECA demeurant à Pereix, la parcelle AV 113 d'une surface de 62 m<sup>2</sup> pour un montant de 248€ ;
- d'établir une servitude sur la parcelle AV 112 au profit de Mme BARRIERE, riveraine de la parcelle cédée afin qu'elle puisse accéder librement à l'arrière de sa grange ;
- que les frais de notaire seront pris en charge par les demandeurs au prorata de la surface cédée ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

|         |         |          |              |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 21 | POUR 21 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

Bernard ZBORALA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge des bâtiments expose au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un parc éolien suite à la réunion organisée par la société WKN le 24 juillet dernier.

M. Le Maire précise que le Préfet de la Haute-Vienne serait opposé à l'implantation d'éoliennes sur le département car d'après les retours le département ne serait pas assez venteux pour que la production d'électricité soit satisfaisante.

M. ZBORALA ajoute que ce type de projet ne coûterait rien à la commune.

Philippe JANICOT stipule que la région Nouvelle Aquitaine favoriserait plutôt les projets de grands parcs éoliens pour qu'il y ait un vrai gain d'énergie.

Pascal EJNER prend la parole pour préciser que le moulin de la Valette serait potentiellement habitable et qu'un projet de ce genre ne peut pas voir le jour à proximité des habitations (500 mètres).

Bernard ZBORALA dit qu'il serait possible dans ce cas de modifier le PLU pour que ce terrain ne soit plus en zone constructible.

Enfin, M. Le Maire précise que le Conseil Municipal n'a qu'un avis consultatif à ce stade, que seuls le Préfet, le département ou l'Etat sont les décideurs finaux.

## **7. IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BOISSEUIL**

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par la société WKN France qui souhaite implanter un parc éolien (3 éoliennes) sur le territoire de Boisseuil et d'Eyejeux (2 éoliennes).

Le 24 juillet 2019, les représentants de la société WKN sont venus présenter aux élus qui le souhaitaient leur projet.

Ils ont défini une zone de faisabilité qui s'étend entre la Chalussie et Fraisseix.

Les collectivités territoriales récupérant des taxes sur ces projets, WKN annonce les recettes suivantes :

13 446 € pour la commune dans le cadre de l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) et 4548 € de taxe foncière.

L'EPCI et le département bénéficient aussi de retombées (CVAE, CFE et taxes foncières).

Les éoliennes sont construites sur des terrains privés.

A ce stade, il convient que le Conseil Municipal se positionne sur le projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas donner une suite favorable au projet.**

|                |               |                 |                      |
|----------------|---------------|-----------------|----------------------|
| <b>VOTE 21</b> | <b>POUR 3</b> | <b>CONTRE 5</b> | <b>ABSTENTION 13</b> |
|----------------|---------------|-----------------|----------------------|

## AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

### 8. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PIERRE-BUFFIERE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) envisage une réforme de la carte d'implantation des agents de la DGFIP sur les territoires ruraux qui serait mise en œuvre entre 2020 et 2024.

Officiellement, la DGFIP annonce une augmentation de la présence fiscale sur les territoires ruraux passant de 15 sites à 21 sites sur la Haute-Vienne.

Concrètement, pour le territoire, cela impliquerait la fermeture de la trésorerie de Pierre-Buffière et la création de deux points de contacts, un à Pierre-Buffière et un à Saint Germain Les Belles. Ces points de contacts seraient en réalité des permanences qui pourraient être organisées au sein de MSAP (Maison de Service Au Public) ou dans d'autres lieux (mairie...).

La DGFIP annonce que cette nouvelle organisation sera mise en place de manière souple et en concertation avec les élus locaux des territoires.

Les collectivités locales, comme les citoyens qui résident sur ces territoires, attendent de la proximité et de l'efficacité du service public de la DGFIP.

A titre informatif, une réorganisation avait déjà été effectuée en 2006 avec la fermeture de la trésorerie de Saint Germain Les Belles.

Sur le territoire de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, la trésorerie de Pierre-Buffière assure une mission de service public de qualité aussi bien pour les citoyens que pour les collectivités locales.

Le processus de démantèlement des services de la DGFIP et en particulier le démantèlement de la trésorerie de Pierre-Buffière doit par conséquent être arrêté afin que l'ensemble des activités actuellement assurées soient garanties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de soutenir la motion contre la fermeture de la trésorerie de Pierre-Buffière.**

|         |         |          |              |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 21 | POUR 21 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

## INFORMATIONS

- Réception de nos amis espagnols les 11, 12 et 13 octobre prochain. Un vin d'honneur offert par la municipalité sera servi le samedi 12 octobre à 19h30 à l'Espace du Crouzy.

-Barreau RD 704 / A 20, le département souhaite engager une démarche partenariale pour mener une étude, la première synthèse du comité de pilotage pourrait être présentée début 2020.

La zone potentiellement concernée serait du restaurant La Gratade au Vigen jusqu'à l'antenne.

- Dépôt d'ordures au stade : Un administré voisin direct est excédé par les dépôts d'ordure au stade a écrit un courrier. Nous envisageons de déplacer le point de collecte à l'entrée du parking côté VC 11. Une place handicapée sera mise en place en lieu et place des conteneurs.

Philippe JANICOT intervient en disant qu'il serait préférable de mettre aux normes PMR le petit portillon.

- Courrier pour problème allée des genets : Suite à la réunion publique, aucuns travaux ne seront engagés rue des genêts à part la remise en état du trottoir.

Les courriers ont été envoyés aux riverains en expliquant les raisons de cette décision.

-Demande de réfection de la route du Buisson par Christian Doudard. Cette demande a été étudiée mais les techniciens indiquent que la route nécessite une reprise importante et le point à temps ne sera d'aucune efficacité. Nous rencontrons également des problèmes de gestion de pluviales sur ce secteur.

Christian DOUDARD indique que plusieurs riverains se plaignent de la situation.

Les camions et les engins de chantier des constructions des maisons abîment les abords de la route et que tant que les constructions ne sont pas finies, il est difficile de prévoir des travaux.

M. NOUHAUD précise qu'il faudrait prévoir au budget voirie 2020 dans l'enveloppe de Limoges Métropole, une réfection mais qu'effectivement il y a aussi des problèmes d'eaux pluviales qui doivent être résolus parallèlement.

- Maison de M. Peyrataud, la petite maison dans l'entrée du passage du Vieux Boisseuil est à vendre, il pourrait être opportun de l'acheter pour élargir l'entrée du passage du Vieux Boisseuil et y faire un cheminement piéton pour rejoindre le Vieux Boisseuil. M. Nouhaud a contacté les propriétaires pour connaître leur position sur ce projet.

Une estimation du bien va être demandée aux Domaines.



-Demande de retrait de Bonnac-la-Côte du CIMD : avis de la Chambre Régionale des Comptes sur les impayés de Bonnac-la-Côte :

La CRC met en demeure la commune d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires au règlement de la dépense obligatoire de 30 446.94 euros. Elle doit également régler la part fixe.

- Note restaurant scolaire : une mise aux normes voire un agrandissement du restaurant est à réfléchir rapidement. En attendant des petits investissements permettraient d'améliorer les conditions de service. L'achat d'une étuve et d'un réfrigérateur sont à l'étude.

M. NOUHAUD indique qu'une cloison a été posée au restaurant scolaire afin de diminuer les nuisances sonores et que cela fonctionne plutôt bien.

-Passage en CU : En 2020 nous toucherons l'intégralité de la taxe d'aménagement, elle sera reversée comme une recette d'investissement. Il n'y a donc aucun impact sur le prochain budget. Le travail de la CLECT, a défini une attribution de compensation conforme à celle prévue au budget de 396 000 €.

Bernard ZBORALA fait un point sur l'avancement des travaux de réhabilitation de la mairie et de la vieille auberge.

- Vieille auberge :

- marché de travaux, problèmes liés à l'appel d'offre : M. Flacassier avait déposé un recours en juillet suite à l'attribution du lot gros oeuvre à





qu'avec un créneau jusqu'à 18h cela permettra à plus de monde de pouvoir de rendre à l'agence postale qu'auparavant avec une fermeture du bureau de poste à 16h30.

La levée devrait vraisemblablement s'effectuer toujours à 15h30.

Une phase test sera réalisée et en fonction des résultats, les horaires pourront être amenés à varier.

- Le CCAS a conventionné avec la banque alimentaire, le coût pour la commune est très faible : 30 € d'abonnement et l'achat des aliments en cas de besoin.

Martine Astier et Stéphane Merillou sont responsables du déclenchement de l'aide.

Stéphane MERILLOU et Martine ASTIER ajoutent que ce dispositif permettra de répondre à la demande plus rapidement et sans réunir systématiquement toute la commission CCAS.

Philippe JANICOT demande s'il y a beaucoup de demande d'aide sociale. Stéphane MERILLOU lui indique qu'il y a environ 1 demande par mois. Toutes les demandes ne sont pas satisfaites car il y a des critères mis en place et que lorsque la demande est justifiée, une facture ou une partie de facture est réglée directement au fournisseur ou au prestataire (facture d'électricité, de centre de loisirs...).

-La commission Urbanisme et développement économique renouvelle sa soirée inter-entreprises, celle-ci se déroulera le 7 novembre au Crouzy à partir de 19h.

Pascal EJNER ajoute que M. José MONTINTIN (CCI) fera une petite présentation en préambule.

- Les dates officielles des élections municipales sont les 15 et 22 mars 2020.

- Le repas des aînés aura lieu le samedi 7 décembre.

- Le marché de Noël aura lieu le samedi 14 décembre.

Le Maire,  
Jean-Louis NOUHAUD

